

Chiffres et statistiques

Maîtrise de la demande en énergie



Janvier 2024

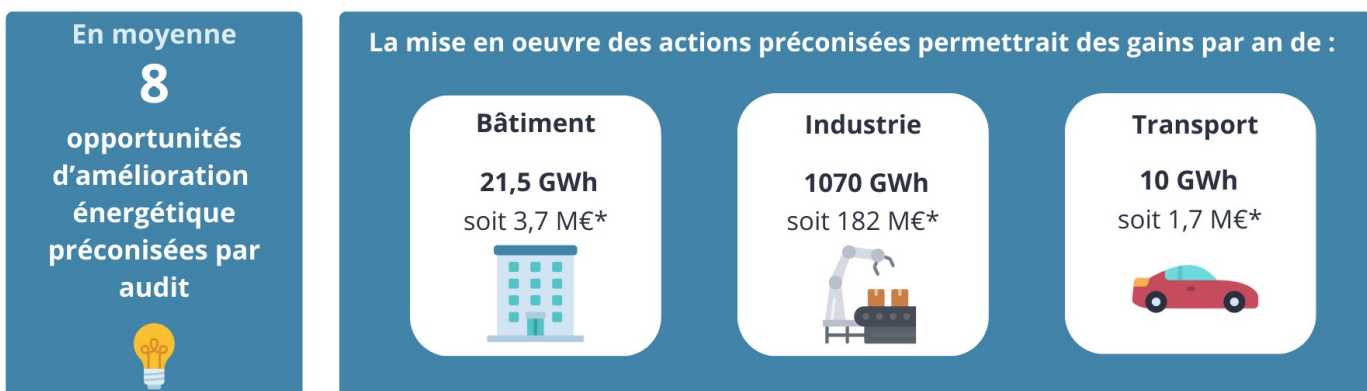
Les audits énergétiques des grandes entreprises à La Réunion au 1^{er} août 2023

73 % des entreprises de La Réunion respectent leur obligation

Au 1^{er} août 2023, **51 entreprises à La Réunion sont concernées par la réalisation d'un audit énergétique** ou disposent d'un système de management de l'énergie répondant à la certification ISO 50 001.

L'audit énergétique permet aux entreprises d'identifier tous les postes de consommation de leur activité et surtout de réduire significativement la facture énergétique en mobilisant les sources de financement conséquentes mises en place sur le territoire telles que les certificats d'économie d'énergie (CEE) et les actions de maîtrise de demande en énergie du cadre territorial de compensation.

Sur les 37 dossiers (audits énergétiques et/ou certification ISO 50 0001) en cours de validité, les actions envisagées selon le type d'audit permettraient de réduire les dépenses énergétiques des entreprises concernées. La mise en place des actions préconisées représenterait donc 1 101,5 GWh économisés par an.



*D'après le prix de vente unitaire HT du kWh tarif bleu de 6 kVA en heure pleine pour 2022

51 entreprises obligées à La Réunion au 1^{er} août 2023

37 entreprises ont déposé un audit énergétique ou/et son certificat ISO 50 0001 sur la plate-forme de l'ADEME

14 entreprises ne sont pas conformes à la réglementation (pas de dépôt ou expiration de leur audit énergétique et/ou certificat ISO 50 0001)

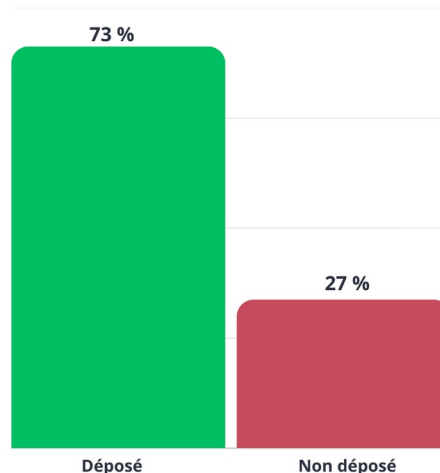
35 entreprises ont déposé des rapports d'audits réalisés par des organismes certifiés

1 entreprise a déposé un certificat ISO 50 001 – management de l'énergie

1 entreprise a déposé à la fois un certificat ISO 50 001 et un rapport d'audit réalisé par un organisme certifié

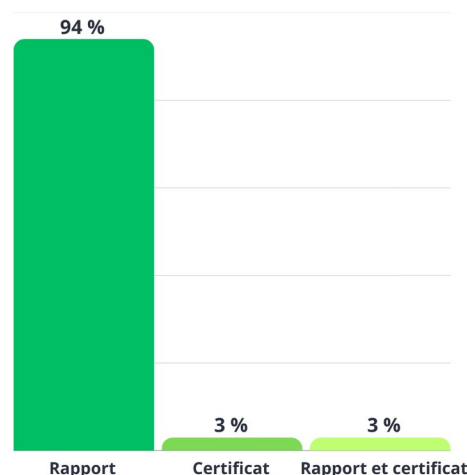
Pour les entreprises ayant mis en œuvre un audit énergétique ou une certification ISO 50 001, le **taux de couverture moyen de la facture énergétique sur les dossiers en cours de validité est de 92 %**. Pour mémoire, la réglementation impose un taux de couverture d'au moins 80 % de la facture énergétique.

Figure n°1 : Statuts des dossiers des entreprises obligées



Source : Plate-forme des audits énergétique de l'ADEME
Champ : Entreprises ayant un audit énergétique et/ou un certificat ISO 50 001 en cours de validité au 1er août 2023 à La Réunion

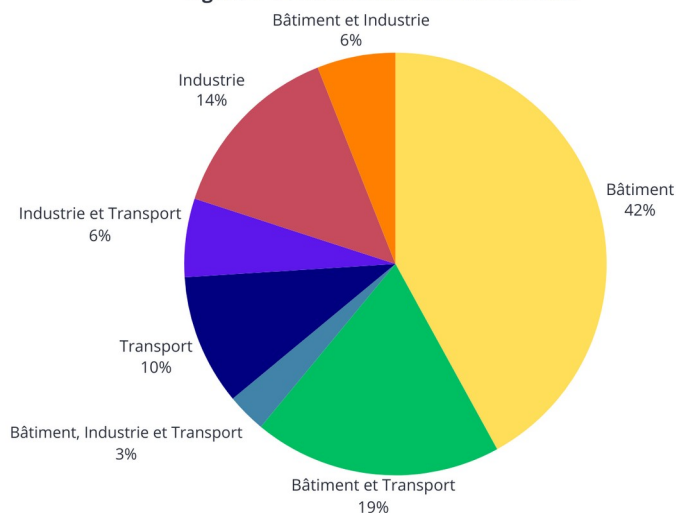
Figure n°2 : Mode de mise en conformité des entreprises



Source : Plate-forme des audits énergétique de l'ADEME
Champ : Entreprises ayant un audit énergétique et/ou un certificat ISO 50 001 en cours de validité au 1er août 2023 à La Réunion

70 % des entreprises ont réalisé au moins un audit énergétique de type « Bâtiment »

Figure n°3 : Nature des activités auditées



Source : Plate-forme des audits énergétique de l'ADEME
Champ : Entreprises ayant un audit énergétique et/ou un certificat ISO 50 001 en cours de validité au 1er août 2023 à La Réunion

Dans la grande majorité des cas (67 %), les entreprises n'ont audité qu'une seule activité.

39 % des entreprises ont réalisé au moins un audit énergétique de type « Transport » et 29 % des entreprises ont réalisé au moins un audit énergétique de type « Industrie ».

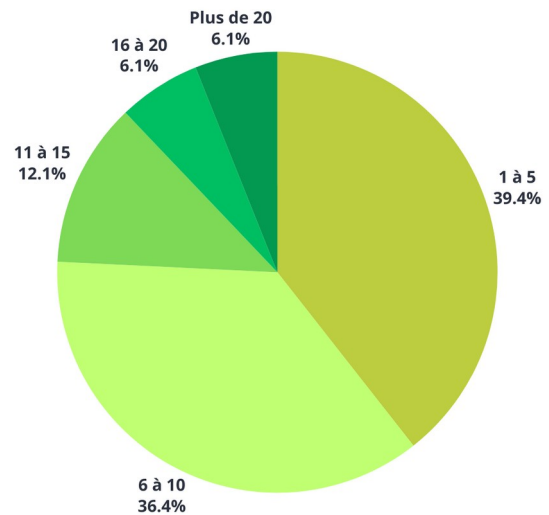
Le dispositif a par conséquent surtout entraîné la réalisation d'audits énergétiques dans le domaine du bâtiment.

Près de 300 préconisations renseignées

Le nombre de préconisations saisies s'élève **en moyenne à 8 préconisations par entreprises**.

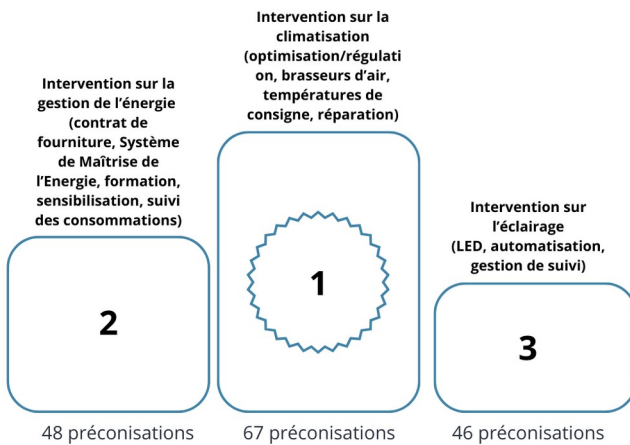
Près de 39 % des entreprises n'ont saisi qu'une à cinq préconisations. Cela peut s'expliquer par le non remplissage complet du formulaire sur la plateforme par les entreprises. À noter que 4 entreprises sur les 37 qui ont déposé un dossier n'ont pas correctement renseigné les préconisations de leur audit sur la plateforme.

Figure n°4 : Nombre de préconisations saisies par dossier



Source : Plate-forme des audits énergétique de l'ADEME
Champ : Entreprises ayant un audit énergétique et/ou un certificat ISO 50 001 en cours de validité au 1er août 2023 à La Réunion

Figure n°5 : Top 3 des préconisations les plus récurrentes



Source : Plate-forme des audits énergétique de l'ADEME
Champ : Entreprises ayant un audit énergétique et/ou un certificat ISO 50 001 en cours de validité au 1er août 2023 à La Réunion

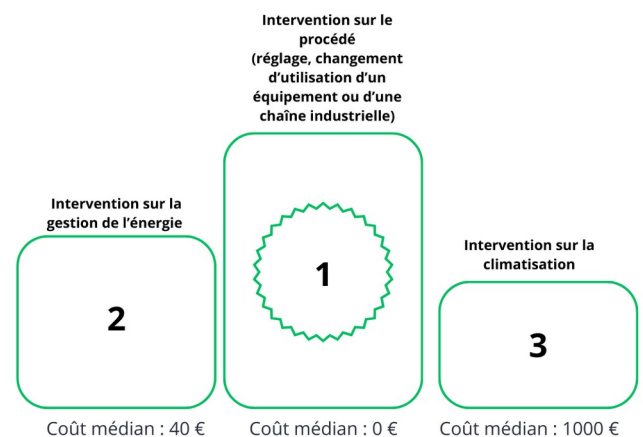
À La Réunion, les préconisations les plus récurrentes portent sur la climatisation, ce qui est principalement applicable pour les audits de type « Bâtiment ».

En particulier, pour les audits de type « Transport », la proposition d'amélioration la plus fréquente est l'intervention sur les véhicules (renouvellement, pneumatiques, maintenance).

Des disparités de coût, gain et temps de retour sur investissement selon le type d'audit

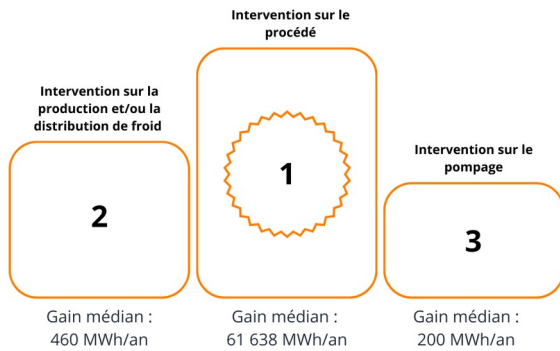
Plusieurs actions peuvent avoir un coût d'investissement nul, comme les interventions sur la gestion de l'énergie (sensibilisation du personnel sur l'usage d'équipements et bonnes pratiques) ou sur la climatisation (réduction de la température de consigne, arrêt de la climatisation lorsque locaux inoccupés). **Les interventions sur le procédé concernent en particulier les audits de type « Industrie »** et correspondent à un réglage, un changement d'utilisation d'un équipement ou d'une chaîne industrielle.

Figure n°6 : Top 3 des préconisations à faibles coûts



Source : Plate-forme des audits énergétique de l'ADEME
Champ : Entreprises ayant un audit énergétique et/ou un certificat ISO 50 001 en cours de validité au 1er août 2023 à La Réunion

Figure n°7 : Top 3 des préconisations à gains les plus importants



Source : Plate-forme des audits énergétique de l'ADEME
 Champ : Entreprises ayant un audit énergétique et/ou un certificat ISO 50 001 en cours de validité au 1er août 2023 à La Réunion

Le temps de retour sur investissement (TRI) médian est nul pour les interventions sur le procédé et les interventions sur la gestion de l'énergie. Toutefois, parmi les interventions sur la gestion de l'énergie, certaines sont plus longues à amortir que d'autres (TRI moyen d'un an et demi).

Les interventions sur le procédé et la production et/ou distribution d'air comprimé concernent les audits de type « Industrie », alors que les interventions sur la gestion de l'énergie concernent en majorité les audits de type « Bâtiment ». Côté « Transport », les temps de retour sur investissement médians sont plus élevés, notamment avec des préconisations sur l'organisation des flux de transport (chargement, optimisation des trajets, changement de mode de transport).

Bien que troisième préconisation la plus récurrente, l'intervention sur l'éclairage possède un temps de retour sur investissement médian de 4 ans. Les préconisations les plus longues à amortir sont les interventions sur le bâti et sur la production et/ou la distribution de froid (temps de retour sur investissement médian de 19 ans).

Les interventions sur la gestion de l'énergie, qui proposent notamment la modification de la puissance souscrite du contrat, le suivi des consommations avec des indicateurs de performances énergétiques ou la sensibilisation du personnel, **font partie des actions les moins coûteuses et avec un temps de retour sur investissement faible dans les trois types d'audits**. Parmi ce type d'intervention, il y a des écarts de gain selon les préconisations : les actions d'adaptation de la puissance souscrite et de sensibilisation/formation sur les éco-gestes possèdent un gain médian inférieur à 1 MWh/an, tandis que les formations à l'éco-conduite et le suivi des consommations énergétiques ont respectivement des gains médians de 7 MWh/an et 8 MWh/an.

Les interventions sur la climatisation ont des faibles coûts et temps de retour sur investissement (1 an), et font partie du top 3 des gains les plus importants dans les audits de type « Bâtiments ».

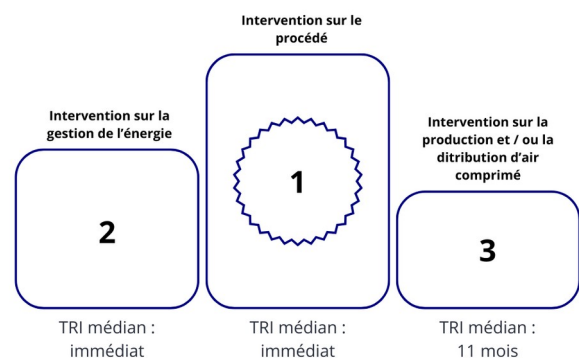
Dans les trois types d'audit, la modification du mix énergétique (mise en place de panneaux photovoltaïques, remplacement par des véhicules électriques) est dans le top 3 des gains les plus élevés.

Si toutes les actions préconisées étaient mises en place, cela permettrait de remplir largement les objectifs de maîtrise de la demande en énergie fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion qui sont de 35 GWh économisés chaque année de 2024 à 2028.

Les trois types d'interventions avec les gains les plus importants sont celles préconisées dans des audits de type « Industrie ». Les interventions sur le procédé de deux industries réunionnaises représentent 98 % du gain total.

Pour les audits de type « Bâtiment », le gain médian le plus important est la modification du mix énergétique, avec le plus souvent la mise en place de panneaux photovoltaïques. Les gains potentiels en « Transports » sont moins importants, avec les interventions sur les véhicules (renouvellement pneumatiques, maintenance) qui ont un gain médian de 18 MWh/an.

Figure n°8 : Top 3 des préconisations à faible temps de retour sur investissement (TRI)



Source : Plate-forme des audits énergétique de l'ADEME
 Champ : Entreprises ayant un audit énergétique et/ou un certificat ISO 50 001 en cours de validité au 1er août 2023 à La Réunion

Pour en savoir plus :

- Cette publication, le cadre réglementaire et les objectifs des audits énergétiques sont disponibles sur le site internet de la Deal Réunion, rubrique : Climat, Air, Transition énergétique > Transition énergétique > Économies d'énergie : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/audit-energetique-obligatoire-pour-les-grandes-a881.html>

Contact : audits-reunion@developpement-durable.gouv.fr – 02 62 40 27 13 / 02 62 94 76 52

- Synthèse des dispositifs d'aides à la transition énergétique des entreprises privées de la Réunion par l'Ademe :

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/6581-synthese-des-dispositifs-d-aides-a-la-transition-energetique-des-entreprises-privées-de-la-reunion.html>

Contact : vincent.chausserie-lapree@ademe.fr – 02 62 71 15 41

Contexte réglementaire :

Depuis le 5 décembre 2015, les grandes entreprises sont tenues de réaliser un audit énergétique de leurs activités. L'objectif principal est la mise en place d'une stratégie d'efficacité énergétique au sein de l'entreprise en identifiant les gisements d'économies d'énergie. Le principe de l'audit énergétique obligatoire est prévu par la directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique. Il est décliné dans la législation française à travers quatre articles inscrits dans le code de l'énergie, L. 233-1 à L. 233-4. La réalisation de l'audit énergétique s'inscrit pleinement dans la politique énergétique de la France pour la lutte contre le changement climatique et pour la réduction des consommations par la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Les grandes entreprises soumises à cette obligation, les entreprises dites obligées, sont celles qui remplissent une des **deux conditions** suivantes :

- effectif supérieur à **250 personnes** ;
- chiffre d'affaires annuel excédant **50 millions d'euros** et total de bilan excédant **43 millions d'euros**.

L'audit doit couvrir **au moins 80 % du montant des factures énergétiques de l'entreprise**. Il est réalisé suivant les exigences générales de méthode et de qualité pour leur préparation, réalisation et restitution, définies par des normes NF EN 16247-1 à 4.

Les entreprises disposant d'un système de management de l'énergie conforme à la norme ISO 50 001 en cours de validité et qui couvre toutes ses activités sont exemptées de l'obligation de la réalisation de l'audit énergétique. La transmission de l'audit ou du certificat s'effectue par voie électronique à l'adresse suivante : <https://audit-energie.ademe.fr/> et est valable quatre ans.

Sources :

- « Bilan 2017 sur les Audits énergétiques Grandes entreprises », Ademe (<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/1598-bilan-2017-sur-les-audits-energetiques-des-grandes-entreprises.html>);
- Le document présente les données saisies par les entreprises sur la plate-forme mise à disposition par l'Ademe (<https://audit-energie.ademe.fr/>). Les données présentées sont des données brutes, y compris quelques dossiers déposés sur la plateforme présentent des saisies incomplètes, non cohérentes ou erronées qui peuvent fausser les statistiques ;
- « Bilan Énergétique de La Réunion édition 2022 », Horizon Réunion (https://oer.spl-horizonreunion.com/sites/observatoire-energie-reunion/files/2022-11/241122_HORIZON%20REUNION-0822-BER2021-300x220_V3.pdf);
- « Programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion 2019-2028 », Préfet de Région et Président du Conseil Régional (https://regionreunion.com/IMG/pdf/6_ppe.pdf).

Définition :

Moyenne : La moyenne est l'indicateur le plus simple pour résumer l'information fournie par un ensemble de données statistiques : elle est égale à la somme de ces données divisée par leur nombre. Elle peut donc être calculée en ne connaissant que ces deux éléments, sans connaître toute la distribution. La moyenne d'une distribution n'est pas toujours le meilleur indicateur : la médiane est souvent plus pertinente. Mais son calcul exige de connaître toute la distribution, ou en tout cas sa partie centrale.

Médiane : Si on ordonne une distribution, la médiane partage cette distribution en deux parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de salaires, 50 % des salaires se situent sous la médiane et 50 % au-dessus.

Norme ISO 50 0001 : spécifie les exigences liées à un système de management de l'énergie et fournit des recommandations de mise en œuvre. Elle s'inspire de normes et bonnes pratiques nationales développées dans différents pays

Temps de retour sur investissement : il est exprimé en années et représente le nombre d'années nécessaires pour récupérer le coût initial de l'investissement. Plus le TRI est court, plus l'investissement est rentable.

Directeur de la publication : Philippe Grammont

Réalisation : DEAL Réunion/Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique / Unité transition écologique et développement durable

Tél : 0262 40 26 47 – Mél : deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Coline PLANQUE et Arnaud FOURQUIER

Illustration : Freepik (juicy fish)

Vous pouvez télécharger cette publication sur notre site : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

© Deal 2024